

AFFECTATION EN 6^{ème} – RENTREE 2024

Procédure d'affectation des élèves venant d'un autre département, d'une école privée ou de l'instruction à domicile

La procédure d'affectation permet d'inscrire un élève dans un collège public de l'Education Nationale sur décision de l'inspecteur d'académie du département demandé.

Ainsi les élèves de CM2 n'étant pas scolarisés dans une école publique de Dordogne au cours de cette année scolaire et souhaitant être affectés dans un collège public de Dordogne à la rentrée, doivent constituer un dossier (volets 1 et 2 de la fiche de liaison, justificatif de domicile, avis de passage en 6^{ème}, autres justificatifs si dérogation) et l'envoyer par mail à la DSDEN (24.affclg@ac-bordeaux.fr) **avant le 17 mai 2024**, en précisant dans l'objet du mail le nom de l'élève et le niveau de classe demandé.

En revanche, pour les élèves de CM2 souhaitant intégrer un collège privé, les démarches devront être effectuées par les représentants légaux directement auprès de l'établissement concerné.

L'affectation en classe de 6^{ème} s'appuie sur deux principes :

- le droit d'accès au collège public de secteur,
- la possibilité de demander un autre collège public dans la limite des places vacantes dans l'établissement sollicité après affectation des élèves relevant du secteur du collège.

La réglementation (article D211-11 du Code de l'éducation) prévoit 6 motifs de dérogation qu'elle classe par ordre de priorité (Cf. ci-après).

I – Affectation dans le collège de secteur

Chaque famille dispose d'un droit à l'affectation de son enfant dans l'établissement public de secteur à la rentrée (dans la limite des capacités de sécurité), défini en fonction de la résidence fiscale de la famille.

En cas de séparation des parents et de garde alternée de l'élève, les parents devront choisir conjointement le collège de secteur lorsqu'ils sont domiciliés sur deux secteurs de collège différents. Les parents devront alors modifier l'adresse de l'élève mentionnée sur les volets 1 et 1bis dans la rubrique « adresse de l'élève » afin que cette dernière soit prise en compte pour déterminer le collège de secteur.

II – Affectation dans un autre collège public du département (demande de dérogation au collège de secteur)

Les familles peuvent demander un autre établissement public que celui de leur secteur.

Ces demandes, qui ne sont pas de droit, sont examinées au regard des places vacantes, après affectation des élèves du secteur et en fonction des critères suivants classés par ordre de priorité par le ministère de l'éducation nationale (article D211-11 du Code de l'éducation) :

- 1- Elève souffrant d'un handicap (joindre une copie de la notification de la MDPH)
- 2- Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement (joindre un certificat médical du médecin traitant ou du médecin spécialisé sous pli cacheté)
- 3- Elève boursier sur critères sociaux (joindre copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition)
- 4- Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans le collège souhaité (joindre copie du certificat de scolarité de l'année scolaire 2023-2024. Le certificat de scolarité d'un élève actuellement scolarisé en classe de 3^{ème} ne sera pas pris en compte puisque cet élève sera affecté en 2^{nde} à la rentrée 2024),
- 5- Elève dont le **domicile** (et non le lieu de travail des parents) est plus proche de l'établissement souhaité que de celui de secteur
- 6- Elève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (à préciser sur la demande de dérogation)

Chaque motif doit être accompagné des justificatifs afférents pour être pris en compte. Les demandes de dérogation et les pièces justificatives devront être adressées par les parents à la DSDEN (24.affclg@ac-bordeaux.fr) pour le 17 mai 2024 au plus tard, en précisant dans l'objet du mail le nom de l'élève et le niveau de classe demandé.

III - Résultats des affectations pour la rentrée

Les résultats seront disponibles auprès de tous les collèges publics de Dordogne à partir du 27 mai 2024. Dans les jours suivants, une notification sera adressée à chaque famille par l'établissement d'accueil.

IV – Demande hors délais

Pour les demandes qui parviendraient après le 17 mai 2024 à la DSDEN, le traitement sera effectué ultérieurement et en dehors de la procédure Affelnet. Une notification d'affectation sera adressée ultérieurement.

PROCEDURES POUR LA RENTREE

<u>SITUATIONS</u>	POUR LES PARENTS
1) Votre enfant est scolarisé dans une école privée ou en IEF, et vous souhaitez un collège public de Dordogne	<ul style="list-style-type: none">- Renseigner simultanément les volets 1 et 2 accompagnés des justificatifs- Transmettre le dossier à la DSDEN de la Dordogne (24.affclg@ac-bordeaux.fr) pour le 17 mai 2024 au plus tard, en précisant dans l'objet du mail le nom de l'élève et le niveau de classe souhaité.
2) Votre enfant est scolarisé dans une école hors Dordogne et vous souhaitez un collège public de Dordogne	<ul style="list-style-type: none">- Renseigner simultanément les volets 1 et 2 et les remettre au directeur de l'école où votre enfant est actuellement scolarisé. Joindre les pièces justificatives en lien avec votre demande (justificatif de domicile pour demande du collège de secteur et justificatifs listés plus haut dans le cadre d'une demande de dérogation)- Transmettre une copie du dossier à la DSDEN de la Dordogne (24.affclg@ac-bordeaux.fr) pour le 17 mai 2024 au plus tard, en précisant dans l'objet du mail le nom de l'élève et le niveau de classe souhaité.
3) Votre enfant est scolarisé dans une école privée en Dordogne et vous sollicitez une affectation dans un collège hors de Dordogne	<ul style="list-style-type: none">- Vous devez vous rapprocher de la DSDEN d'accueil.
4) Vous sollicitez une inscription dans un collège privé	<ul style="list-style-type: none">- Vous devez vous rapprocher de l'établissement souhaité

Vous pouvez contacter la DSDEN par mail : 24.affclg@ac-bordeaux.fr